



NIVEAU APNEISTE CONFIRME EAU LIBRE ↔ AIDA Freediver**

OBTENTION PAR EQUIVALENCE DU NIVEAU APNEISTE CONFIRME EAU LIBRE DE LA FFESSM

Conditions d'accès :

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé d'au moins 16 ans (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Être en possession d'une attestation de RIFAA ou diplôme admis en équivalence.
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée (CACI) établi par tout médecin.
- Être titulaire au minimum du niveau AIDA ** freediver

PIECES A PRESENTER

- Carte de niveau d'apnéiste AIDA ** freediver
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée (CACI) établi par tout médecin à la date de la demande (copie).
- Autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure commerciale agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur

DELIVRANCE DE L'EQUIVALENCE

- Le club FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant la mention : niveau Apnéiste confirmé eau libre.
- Le club FFESSM ou la SCA FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau Apnéiste confirmé eau libre par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative FFESSM portant mention : niveau Apnéiste confirmé eau libre.

OBTENTION PAR EQUIVALENCE DU AIDA ** freediver

Conditions :

- Brevet niveau Apnéiste confirmé eau libre FFESSM
- Être âgé de 16 ans

PIECES A PRESENTER

- Brevet de niveau Apnéiste confirmé eau libre de la FFESSM.
- Licence AIDA en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée (CACI) établi par tout médecin à la date de la demande (copie).
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans)
- Chèque établi à l'ordre du club AIDA ou de la structure professionnelle agréée AIDA, suivant tarif en vigueur

DELIVRANCE DE L'EQUIVALENCE

- Le club AIDA ou la structure professionnelle agréée AIDA remet au demandeur une attestation provisoire AIDA portant la mention: AIDA ** freediver.
- Pour les diplômes de niveaux d'apnée et d'encadrement AIDA, c'est AIDA international qui est responsable de la délivrance des cartes.
- Le club AIDA ou la structure professionnelle agréée AIDA se charge de faire enregistrer le niveau AIDA
- ** freediver par AIDA international, laquelle adressera en retour directement au demandeur une carte nominative AIDA portant mention: AIDA** freediver.